



**République du Cap Vert**

**Conseil des Droits de l'Homme,  
X Session  
Examen des Documents Finaux de l'ÉPU  
Segment Relatif à l'Examen Périodique Universel du Cap Vert  
Genève, 20 mars 2009**

---

**Intervention de  
M. Alcides de Barros,  
Chargé d'Affaires,  
Mission Permanente de la République du Cap Vert à Genève**

Merci Monsieur le Président,

Monsieur le Président,

Excellences les Membres du Conseil,

Excellences, Mesdames, Messieurs,

C'est un honneur pour moi, au nom de la délégation du Cap Vert et au nom de SE Madame Marisa Helena Morais, Ministre de la Justice, qui malheureusement ne peut pas être avec nous aujourd'hui, de m'adresser au Conseil des Droits de l'Homme, pour, réaffirmer, une fois de plus, toute la détermination du Gouvernement du Cap Vert, concernant le processus de la révision périodique universel.

Je voudrais aussi remercier à toutes les délégations qui ont intervenues dans le dialogue interactive de l'examen du Cap Vert et qui ont fait des recommandations que nous considérons très pertinentes et que nous ont permis, depuis le mois de décembre, une analyse plus profonde de la problématique des droits humains au Cap Vert.

Monsieur le Président

Comme nous avons souligné en décembre 2008, la Constitution de la République du Cap-Vert consacrait le caractère absolu de la dignité de la personne et disposait que tous les ressortissants capverdiens jouissaient de droits, de libertés et de garanties, dont le droit à la vie et à l'intégrité de la

personne, le droit de participer à la vie politique et d'exercer les droits inhérents à la citoyenneté. En outre, la Constitution reconnaissait des droits aux étrangers résidant ou séjournant temporairement dans notre pays et protégeait le droit au travail et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels.

De plus, le Cap-Vert avait adhéré aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont :

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,
- la Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles facultatifs y relatifs concernant respectivement l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et
- la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel y relatif visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

S'agissant des recommandations qui ont été faites pour les différentes délégations, Monsieur le Président, nous avons les commentaires suivants :

Concernant les Recommandations 11, 12, 15, 24, 38, 40, 41, 45, 47, 49 et 50, le Gouvernement du Cap Vert est favorable et les accepte sans commentaires et débutera dans les meilleurs délais les mesures pour leurs mise en œuvre ;

Sur les recommandations 1, 13, 18 e 22, nous soulignons que la législation interne, le cadre juridique du pays, interdit déjà dans sa globalité toutes les formes de violence des autorités policiers, judiciaires ou autres. Le suivi et monitoring des dispositions légales seront poursuivies ;

Concernant les recommandations 2, 16, 19, 21, 28, e 48, le système juridique capverdien a adopté déjà certains instruments légaux visant la protection des droits des enfants et des mineurs en général. Soulignons ici l'adoption du nouveau Code pénal de 2004, lequel réprimait notamment les infractions en rapport avec la violence familiale ;

Dans le cadre des recommandations 3, 8, 14, 42 et 43, le Cap Vert est entrain de mettre en œuvre le Plan National de lutte contre la Violence Fondé sur le Genre pour la période 2009 – 2011, que considère pas seulement l'intégration des femmes étrangères mais prévoit aussi la lutte contre toutes les formes de violence, inclusivement la traite ;

Concernent les recommandations 6, 7, 25, 26, 27, 31 e 39, le Gouvernement du Cap Vert va très prochainement conclure ou débiter, selon les cas, le processus d'adhésion ou ratification de ces instruments ;

En ce que concerne les recommandations 9 et 29, le Gouvernement du Cap Vert a adopté déjà le décret-loi n°2/2006, du 27 novembre 2006, consacre aux mesures tutélaires socio-éducatives, visant l'éducation des mineurs, tenant compte leurs insertions dignes et responsables dans la société. Le statut des enfants et des adolescents est en phase d'élaboration ;

Relativement aux recommandations 10, 18, 22 et 35, le Cap Vert poursuivra les efforts faites jusqu'ici. Soulignons l'existence d'un vaste programme de réforme du système carcéral avec des formations pour les gardes prisonnier et l'inauguration dans les prochaines mois avenir de deux établissement prisonnier, que permettront de résoudre le problème de surcharge dans les prisons ;

Concernant les recommandations 20, 23, 30, 31, 33, 37 et 44, nous réitérons, une fois de plus, que tous les instruments légaux régulateur de la société capverdienne, garantissent l'égalité des droits entre les hommes et les femmes et prohibent toutes les formes de discrimination ;

S'agissant de la recommandation 34, les actions du Gouvernement du Cap Vert sont orientées sur la Convention des Droits des enfants, la Convention

de l'OIT et la Charte Africaine des Droits des Enfants. Le plus récente législation du travail à fixe l'âge minimum pour commencer a travaillé à 15 ans ;

En relation à la recommandation 36, le Gouvernement n'a pas enregistré des problèmes en relation à la discrimination de ces groupes spécifiques. La législation interne n'interdisait ni ne réprimait, à moins que l'une d'entre elles soit mineure.

En ce que concernent les recommandations 4, 17 et 46 se sont des activités déjà faites pour le Gouvernement et dans ces cas, il n y pas lieu leurs acceptations ;

Monsieur le Président,

A ce stade, le Gouvernement du Cap Vert est favorable à presque toutes les recommandations qui ont été faites pour les différentes délégations sauf les recommandations 5 et 32 que continueront a être analyse pour le Gouvernement.

En outre, le Gouvernement du Cap Vert s'engagé à poursuivre la coopération et le dialogue constructif qu'il entretient avec tous les instances nationales et internationales, pour le renforcement des droits de l'homme au Cap Vert.

Je vous remercie, pour votre aimable attention.